

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} septembre 2017.

RÉSOLUTION

2017-189

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin:

1. d'agrandir la zone 062-Af pour y inclure le lot 5 083 064;
2. de permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af;
3. d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a donné un avis de motion le 15 août 2017 (résolution numéro 2017-173);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté un premier projet de règlement le 16 août 2017 (résolution numéro 2017-174);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a désigné le maire suppléant, M. Magella Warren, pour tenir une assemblée publique de consultation (résolution numéro 2017-174) afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 31 août 2017 et qu'aucun citoyen ne s'y est présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte le second projet de règlement numéro 511-2017 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af pour y ajouter l'usage « cabane à sucre », à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af, et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le projet de règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récité.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire